



Plainte après des violences conjugales

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai déposé plainte début janvier pour violence conjugale.
Mon ex ami est convoqué le 19 mars 2011 au commissariat.
Je souhaiterai retirer ma plainte afin qu'il ne soit pas pénalisé professionnellement. Il travaille dans la fonction publique...Quelle démarche dois je faire ?
Merci d'avance

Par Visiteur

Bonjour Madame

Je souhaiterai retirer ma plainte afin qu'il ne soit pas pénalisé professionnellement. Il travaille dans la fonction publique...Quelle démarche dois je faire ?
Le dépôt de plainte ne peut pas pénaliser professionnellement votre ami.
vous pouvez vous rendre auprès du commissariat pour retirer votre plainte mais cela peut être sans effet car il faut savoir que même si la victime retire sa plainte des poursuites peuvent être engagées.

cordialement

Par Visiteur

Bonsoir,

Merci pour votre réponse. Je souhaiterai avoir des compléments d informations.

Pourriez vous me dire si l'on peut suspendre la plainte pour 6 mois ?

dois écrire au procureur ?

Pour suspendre la plainte, dois je me rendre au commissariat ou j'ai déposé la plainte ou au commissariat ou va être entendu mon ex ami.

merci encore pour ces précisions

cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame

Pourriez vous me dire si l'on peut suspendre la plainte pour 6 mois ?

Cela est juridiquement impossible.

Soit vous maintenez votre plainte soit vous la retirez.

Cordialement

Par Visiteur

Ou dois je retirer ma plainte..

Au commissariat du dépôt de la plainte ou au commissariat où il va être entendu.

Par Visiteur

Bonjour Madame

En principe le retrait de plainte se fait auprès du commissariat où vous avez déposé cette plainte. Mais encore une fois notamment en matière de violences conjugales le retrait de la plainte ne met pas nécessairement fin aux poursuites.

Cordialement